



CONSEIL NATIONAL
DES ÉVANGÉLIQUES DE FRANCE

PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES

DU CONSEIL NATIONAL DES ÉVANGÉLIQUES DE FRANCE

Dans l'esprit de la Charte de fondation du CNEF, ses membres s'engagent à mettre en œuvre les principes déontologiques suivants.

Les membres du CNEF s'efforcent de manifester de façon concrète l'unité qui est donnée en Christ en tissant des liens les uns avec les autres. Ils entretiennent entre eux une attitude fraternelle et bienveillante, dépourvue de tout esprit de concurrence, de dénigrement ou de supériorité. En tant que responsables d'Églises et d'œuvres, ils s'engagent à manifester et à promouvoir cet état d'esprit au sein de leur communauté ou de leur organisation.

Les membres du CNEF privilégient la concertation et la collaboration, tout en veillant au respect de l'identité et de l'intégrité de chaque membre ainsi que de leurs initiatives. Ils se veulent particulièrement attentifs au développement, entre les membres, de relations de qualité, respectueuses de l'identité de chacun. Tout en conservant leur liberté de ne pas souscrire aux particularismes de chacun, ils sont en accord sur l'essentiel de la foi, tel qu'il est exprimé dans la déclaration de foi.

Les membres du CNEF s'efforcent de se tenir informés de leurs projets, notamment en ce qui concerne l'implantation d'Églises, en veillant au respect de ce qui est entrepris par d'autres pour le témoignage de l'Évangile dans un lieu donné. Ils gardent une attitude de respect et d'ouverture à l'égard de ceux avec lesquels une collaboration est limitée pour des raisons théologiques, historiques ou de pratiques. Ils veillent à éviter la polémique sur des points de divergence et s'appliquent à manifester positivement toute la communion possible.

Les membres du CNEF veillent à ne pas condamner ceux qui parmi eux entretiennent des relations et collaborent avec d'autres partenaires chrétiens. Ils s'interdisent toute démarche qui viserait à discréditer le travail d'une Église ou d'une œuvre et, notamment, de répandre des rumeurs ou des propos malveillants. Ils s'emploient au contraire à cultiver un esprit fraternel en gardant la possibilité de s'interpeller sur leurs choix respectifs.

Parce qu'ils se reconnaissent membres à part entière du Corps de Christ, les membres du CNEF s'interdisent d'attirer les membres d'une autre communauté. Ils respectent la liberté de choix de leurs membres et les accompagnent, en cas de changement, pour que tout soit fait dans la concertation et la lumière.

De manière générale, les membres du CNEF sont encouragés à traduire au plan local le souci qui prévaut à l'échelon national et accorder le plus grand soin à la qualité de leurs relations mutuelles. Ils encouragent les projets et actions élaborés par le CNEF et autant que possible par certains de ses membres

Ainsi les membres du CNEF veulent par leur comportement et leurs relations favoriser l'avancement du Royaume de Dieu et accomplir leur vocation qui est de servir et de rendre témoignage au même Sauveur et Seigneur Jésus-Christ, en comptant sur sa seule grâce.

PRINCIPES DE DÉONTOLOGIE SUR LES RELATIONS ENTRE ÉGLISES ET ŒUVRES AU SEIN DU CNEF

Version du 13/07/2018

Le CNEF regroupe des unions d'Églises et des œuvres qui se sont engagées à mettre en application des principes déontologiques adoptés lors de son assemblée plénière constitutive : il s'agit notamment de manifester positivement toute la communion possible entre les membres du CNEF, de tisser des relations harmonieuses, de privilégier la collaboration et la concertation, de s'interdire toute démarche qui viserait à discréditer le travail d'une Église ou d'une œuvre.

La proposition de principes de déontologie sur les relations entre Églises et œuvres au sein du CNEF veut être un complément aux principes déontologiques généraux du CNEF, pour la question spécifique des relations entre Églises et œuvres.¹ Les œuvres dont il est question dans ce document sont plus particulièrement celles qui ne sont pas explicitement rattachées à une Église ou à une union d'Églises.

L'Église locale a une place unique dans le plan de Dieu

Les Églises locales sont des concrétisations de l'Église universelle en des lieux donnés² et il n'est pas d'existence chrétienne en dehors de l'Église du Seigneur (cf. texte sur les dénominations). Étant d'institution divine – ce qui n'est pas le cas des œuvres chrétiennes (p.23) – l'Église locale vit avec le Seigneur Jésus cette relation unique d'épouse (p.17 et 7). Elle joue un rôle essentiel dans la vie des croyants (p.13).

Ceci implique les principes déontologiques suivants :

Les œuvres membres du CNEF reconnaissent cette place unique des Églises dans le plan de Dieu et s'efforcent de le manifester concrètement. Une œuvre chrétienne est une œuvre de chrétiens (p.24) qui sont censés, comme chaque chrétien, participer à la vie d'une Église locale (p.15). Les œuvres chrétiennes reconnaissent sans réserve qu'elles ne peuvent pas assurer leur mission dans une posture d'autonomie absolue à l'égard des Églises (p.15 et 27). Dans leurs interactions avec les Églises et leurs responsables, elles adoptent une attitude d'écoute et recherchent, dans toute la mesure du possible, l'harmonie (p.28). Elles accordent

¹ Le CNEF a mené ces dernières années un travail sur les relations entre Églises et œuvres en son sein. Mentionnons notamment l'intervention présentée par Étienne Lhermenault lors de la journée annuelle du pôle œuvre du CNEF en 2012 ; le travail d'un groupe constitué de représentants des unions d'Églises et des œuvres ; la production d'un dossier du comité théologique du CNEF : *L'Église, les Églises et les œuvres. Une rencontre du comité représentatif et du comité d'animation du pôle œuvres en 2014 à Loisy a donné lieu à une brève déclaration sur le sujet. Le document qui suit est donc l'aboutissement d'un processus ayant impliqué de nombreuses personnes représentant les unions d'Églises et œuvres rattachées au CNEF.*

² Cf. *L'Église, les Églises et les œuvres, comité théologique du CNEF, mai 2016. Disponible chez l'éditeur BLF p.7. Pour les autres références à ce document, les pages sont indiquées dans le corps du texte.*

un poids particulier à la parole de ceux qui exercent un ministère pastoral ou de direction dans l'Église et leur manifestent le respect dû à ce ministère d'une façon concrète (p.28).

Les œuvres membres du CNEF ne veulent pas se substituer aux Églises ou fournir aux personnes qui s'impliquent avec elles une sorte d'ecclésiologie de remplacement (p.23). Elles sont attentives à ne pas adopter une mentalité, une attitude ou des projets qui tendraient à affaiblir les Églises locales. Elles cherchent à donner aux Églises locales et / ou à leurs membres des possibilités de mises en pratique de l'enseignement biblique pour l'application des mandats créationnel et missionnaire, pour l'évangélisation et le service au sein du monde³.

Les œuvres membres du CNEF reconnaissent que les Églises locales ont leurs propres priorités qui découlent de ce que le Nouveau Testament nous montre des rassemblements des Églises et des tâches confiées à leurs responsables (p.18-19). Ces priorités ne correspondent pas forcément aux priorités des œuvres qui sont des « secteurs spécialisés » de l'Église universelle (p.14). Les œuvres sont légitimement passionnées par ce qui fait l'objet de leur mission mais doivent veiller à ne pas tenter d'imposer leurs priorités aux Églises locales (p.28).

Il y a de l'ecclésiologie dans les œuvres. Leur existence et leur action est pleinement légitime en principe.

Si les œuvres ne sont pas des Églises, elles ne sont pas étrangères à l'Église ou à côté d'elle. Elles sont **de l'Église** car elles sont l'œuvre de chrétiens (p.24), qui ne perdent pas leur appartenance à l'Église du Seigneur quand ils vivent leur vie chrétienne dans le monde (p.13) : les chrétiens sont de l'Église aussi bien lorsqu'ils se rassemblent que lorsqu'ils se dispersent (p.18 et 14). Les œuvres participent, à des degrés divers, aux caractéristiques de l'Église : elles agissent au nom du Christ et en lui, dans la perspective du Royaume qui vient, grâce aux dons de l'Esprit.

Les œuvres chrétiennes peuvent être considérées comme des « secteurs spécialisés » de l'Église universelle (p.14) permettant à des chrétiens de se regrouper pour mettre en pratique telle ou telle directive biblique en lien avec le mandat créationnel et le mandat missionnaire (p.21).

Ceci implique les principes déontologiques suivants :

Les unions d'Églises membres du CNEF et les Églises qu'elles regroupent rendent grâce à Dieu de ce qu'il suscite et utilise des œuvres évangéliques qui permettent, par leur spécialisation, un apport de prix à la réalisation des mandats créationnel et missionnaire et qui répondent à de réels besoins (p.23-24). Elles reconnaissent que l'existence de ces œuvres n'est pas tant le signe de l'échec ou de l'infidélité des Églises qui n'auraient pas répondu à leur vocation missionnaire ou à leur responsabilité d'enseignement ou de service (p.1) que celui de la vitalité de l'Église universelle, de la croissance numérique de l'Église et des Églises ainsi que de la spécialisation des compétences nécessaires dans certains domaines d'action (p.23 et 14).

Les unions d'Églises membres du CNEF et les Églises qu'elles regroupent adoptent une attitude bienveillante et positive à l'égard des œuvres membres du CNEF. Les Églises ont une liberté pleine et entière de choisir de s'impliquer ou non avec telle ou telle œuvre et

³ Cf. *L'Église, les Églises et les œuvres*, p.21 et *Déclaration de Loisy du CNEF*. On entend par « mandat créationnel », le mandat donné par Dieu à l'homme et à la femme au commencement d'être féconds, de multiplier, de remplir la terre et de la soumettre (Genèse 1.28) et par « mandat missionnaire », le mandat donné par le Christ ressuscité à ses disciples et qui reçoit des formulations diverses et complémentaires en Matthieu 28.18-20 ; Marc 16.15 ; Luc 24.46-49 ; Jean 20.21-23 ; Actes 1.8.

lorsqu'elles le font, la collaboration s'effectue sous leur autorité (p.28). Cependant, elles veillent aussi à respecter la liberté de leurs membres de s'engager, à titre individuel, avec les œuvres de leur choix (p.28). Les Églises renoncent à considérer les œuvres comme une menace pour leurs finances ou la disponibilité de leurs membres. De même que les Églises se doivent d'encourager leurs membres à s'impliquer dans toutes sortes de vocations professionnelles ou d'engagements à tous les niveaux de la société, elles doivent à plus forte raison encourager les chrétiens qui souhaitent s'investir dans une œuvre chrétienne à le faire que ce soit comme missionnaire, employé, bénévole, donateur, etc.

Il existe une distinction réelle entre Églises et œuvres

Certaines œuvres sont juridiquement ou structurellement liées à des associations ou à des fédérations d'Églises, mais d'autres – les plus nombreuses – ont un statut indépendant (p.13). Si une posture d'autonomie absolue des œuvres par rapport à l'Église et aux Églises est exclue (p.15 et 27), une relative autonomie de fonctionnement de la part des œuvres est possible et souvent souhaitable : elle permet à chacun de se concentrer sur ses propres priorités (p.28).

Ceci implique les principes déontologiques suivants :

Les œuvres membres du CNEF reconnaissent que le rôle des Églises et de leurs responsables est de veiller sur leurs membres, de les instruire, de les avertir lorsqu'ils s'égarer. Les œuvres membres du CNEF acceptent le fait que les Églises sont dans leur rôle quand elles donnent un enseignement sur les domaines d'action investis par les œuvres ou donnent un avis sur l'orientation théologique ou spirituelle de telle ou telle œuvre (p.28). Ce rôle de l'Église montre qu'une autonomie absolue des œuvres par rapport aux Églises est exclue. Néanmoins, il serait illégitime que les Églises locales ou leurs responsables aient la charge de diriger les œuvres chrétiennes, cherchent à exercer un pouvoir décisionnel en leur sein ou à contrôler les interactions entre les œuvres et les membres d'Églises. Les responsables d'Églises acceptent et respectent une relative autonomie de fonctionnement de la part des œuvres chrétiennes qui relèvent de l'action des chrétiens dispersés dans le monde. Ils reconnaissent qu'en dehors du cadre de l'Église locale, les œuvres ont une pleine liberté de communiquer avec les chrétiens et de solliciter leur engagement et leur contribution (p.28).

Le CNEF est une structure dont les membres sont des unions d'Églises et des œuvres

Le CNEF comporte deux types de membres : des unions d'Églises regroupées en 4 pôles et des œuvres regroupées dans un 5^e pôle. Bien que l'organisation du CNEF donne un poids structurellement plus important aux unions d'Églises, unions d'Églises et œuvres sont membres du CNEF à part entière. « Nous affirmons avec joie la complémentarité des Églises et des œuvres. »⁴

Cela implique les principes déontologiques suivants :

Les unions d'Églises et œuvres membres du CNEF s'efforcent de mettre en œuvre dans leurs relations, les principes déontologiques généraux du CNEF, accueillant, reconnaissant et valorisant l'apport de chacun des membres.

Les unions d'Églises (et les Églises qu'elles regroupent) et les œuvres membres du CNEF cherchent à construire des lieux d'échanges de concertation dans lesquels chacun apprend à connaître l'autre et à rechercher la collaboration : cela peut être fait, par exemple, dans les pastorales ou au sein des comités départementaux ou sections départementales du CNEF⁵.

4 Déclaration de Loisy (2014)

Les œuvres membres du CNEF s'engagent à rechercher le bien des Églises. Ces œuvres s'appliquent également à cultiver une vision qui inscrit la ou les causes qu'elles portent dans une perspective plus vaste : celle de la mise en pratique de la Parole de Dieu et d'une vie de disciple du Christ dans tous les domaines de l'existence du chrétien.

Le CNEF et les unions d'Églises membres du CNEF veillent à utiliser l'apport des œuvres dans leurs domaines de spécialité. Ils les impliquent dans les projets nationaux, régionaux ou locaux, le plus souvent possible⁶.

Texte travaillé avec Daniel HILLION (SEL – Pôle œuvres du CNEF)

5 Cf. *L'Église, les Églises et les œuvres*, p.28 et intervention d'Étienne Lhermenault à la journée annuelle du pôle œuvres du CNEF le 14/03/2012, p.4.

6 Cf. *L'Église, les Églises et les œuvres*, p.28 et intervention d'Étienne Lhermenault à la journée annuelle du pôle œuvres du CNEF le 14/03/2012, p.4.